



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Nancy, le 2 juillet 2018

Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Nancy
11 rue de l'île de Corse - CS 12247
54022 NANCY Cedex

Nos réf. : L/263-2018
S3IC : 0062,00226
Affaire suivie par :
@developpement-durable.gouv.fr
☎. 03 54 00 73 86- Fax : 03 54 00 73 95

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société SKTB ALUMINIUM à GORCY.
Renouvellement des garanties financières pour la poursuite d'exploitation de la fonderie
d'aluminium .

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

--	--	--

« Ce document est susceptible de ne pas disposer de signature manuelle. Vous pouvez obtenir une copie de l'original signé en prenant contact à l'adresse mentionnée en en-tête. »

1. Contexte

La société SKTB ALUMINIUM est autorisée par l'arrêté préfectoral 2011-295 du 16 mars 2012 modifié et complété, à exploiter une installation d'affinage de l'aluminium de seconde fusion.

Elle est soumise à l'obligation de constitution de garanties financières notamment au titre des rubriques 2546, 2552, 2771 et 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral complémentaire 2014-0136 du 4 juin 2014 en fixe les modalités, notamment le montant des garanties financières qui s'élève à 165 660 euros TTC, à actualiser au moment du renouvellement en fonction de l'indice TP01, et les modalités de renouvellement, à savoir transmettre au Préfet au moins 3 mois avant l'échéance de la période couverte en cours, une attestation de renouvellement des garanties financières.

La société SKTB ALUMINIUM a produit une attestation de constitution de garanties financières couvrant une période allant jusqu'au 30 juin 2018.

Or, à ce jour, la société SKTB ALUMINIUM n'a pas transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle une attestation de renouvellement de ces garanties financières conformément à l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 juin 2014 susvisé.

Par ailleurs, la société SKTB ALUMINIUM, qui a été placée en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce du Val de Briey depuis le 17 mai 2018, précisé dans son bilan annuel un désengagement de l'organisme de l'assurance-crédit relatif au renouvellement des garanties financières à compter du 1^{er} juillet 2018.

2. Conclusion et suites proposée ou donnée par l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées rappelle que ces garanties financières sont exigées pour assurer la mise en sécurité ainsi que la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Un défaut de garanties financières est susceptible d'engager des fonds de l'État pour assurer la mise en sécurité du site, sans pour autant réaliser la remise en état du site.

C'est pourquoi l'inspection des installations classées transmet à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, en application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de la société SKTB ALUMINIUM de satisfaire aux dispositions de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2014-0136 du 4 juin 2014 sous un délai maximal de 8 jours à compter de la date de notification de l'injonction préfectorale.

Le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure correspondant figure en **annexe 1** du présent rapport

Conformément aux dispositions de l'article L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, une copie de ce rapport de contrôle est envoyée simultanément à la société SKTB ALUMINIUM à GORCY, par lettre recommandée avec accusé de réception dont copie est jointe en **annexe 2**, l'informant ainsi du projet de mise en demeure pour les dispositions réglementaires enfreintes, préalablement à sa notification par l'autorité préfectorale.

Passé un délai de 5 jours suivant cet envoi, pour laisser la possibilité à l'exploitant de formuler ses observations, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de signer l'injonction et de la notifier à la société SKTB ALUMINIUM.

ANNEXE 1 :

Projet d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société SKTB ALUMINIUM de respecter les dispositions de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2014-0136 du 4 juin 2014 relatives au renouvellement des garanties financières pour poursuivre l'exploitation de son site industriel de GORCY

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8 et L. 511-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011-295 du 16 mars 2012 modifié, autorisant la SAS AFFINAGE DE LORRAINE à exploiter une installation d'affinage d'aluminium à GORCY ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-0266 du 26 novembre 2014, autorisant la société SKTB ALUMINIUM à exploiter les installations anciennement exploitées par la société SAS AFFINAGE DE LORRAINE à GORCY ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire 2014-0136 du 4 juin 2014 relatif aux modalités de constitution et de renouvellement des garanties financières ;

Vu les constats effectués sur pièces par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est dans le cadre du suivi des garanties financières pour la carrière susvisée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, référencé PP/EA/LL/263-2018 du 2 juillet 2018, dont copie a été transmise à la société SKTB ALUMINIUM, par courrier recommandé avec accusé de réception conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que le Tribunal de commerce du Val de Briey a placé la société SKTB ALUMINIUM en redressement judiciaire par décision en date du 17 mai 2018 ;

Considérant que la société SKTB ALUMINIUM est soumise à l'obligation de constitution de garanties financières en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 susvisé, notamment afin de pouvoir assurer la mise en sécurité et la remise en état du site des installations classées qu'elle exploite sur le territoire de la commune de GORCY, en cas de défaillance de sa part ;

Considérant que la dernière attestation de constitution des garanties financières fournie par la société SKTB ALUMINIUM à l'autorité préfectorale est caduque depuis le 30 juin 2018 à 18h ;

Considérant que l'assurance-crédit qui s'est portée caution jusqu'au 30 juin 2018 a fait part à la société SKTB ALUMINIUM de sa décision de ne pas renouveler cette caution bancaire ;

Considérant que l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 susvisé prévoit que l'exploitant transmet au minimum 3 mois avant la date d'échéance des garanties financières une attestation de renouvellement de ces garanties ;

Considérant que la société SKTB ALUMINIUM n'a pas satisfait à cette obligation ;

Considérant qu'en cas de cessation d'activité de la société SKTB ALUMINIUM à GORCY après le 30 juin 2018, le Préfet de département ne pourra plus faire appel aux garanties financières pour assurer la mise en sécurité et la remise en état du site et que cette situation est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, à savoir notamment la santé, la sécurité publique et l'environnement ;

Considérant que dans ces conditions, l'article L.171-8 du code de l'environnement prévoit qu'en cas de constat d'inobservation des prescriptions applicables à une installation classée, l'autorité administrative compétente met en demeure l'exploitant d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Champ et portée du présent arrêté

La société SKTB ALUMINIUM, dont le siège social est situé 1 rue Jean-Joseph Labbe à GORCY ? est mise en demeure, pour les installations d'affinage d'aluminium qu'elle exploite à la même adresse, de respecter, dans le délai maximal de 8 jours francs à compter de la date de notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2014-0136 du 4 juin 2014 susvisé.

Article 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer à la présente injonction, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Articles d'exécution et d'information

ANNEXE 2 :

Copie de la lettre adressée à l'exploitant par l'inspection des installations classées



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Châlons-en-Champagne, le 06/07/2018

Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Nancy
11 rue de l'Île de Corse - CS 12247
54022 NANCY Cedex

le.gouv.fr
Tél. : 03.54.00.73.86. - Fax : 03.54.00.73.95.

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Votre société est soumise à l'obligation de constitution de garanties financières pour l'exploitation de son usine d'affinage d'aluminium sur le territoire de la commune de GORCY, notamment au titre des rubriques 2546, 2552, 2771 et 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral complémentaire 2014-0136 du 4 juin 2014 en fixe les modalités, notamment le montant des garanties financières qui s'élève à 165 660 euros TTC, à actualiser au moment du renouvellement en fonction de l'indice TP01, et les modalités de renouvellement, à savoir transmettre au Préfet de département au moins 3 mois avant l'échéance de la période couverte en cours, une attestation de renouvellement des garanties financières.

La dernière attestation de constitution des garanties financières fournie par votre société à l'autorité préfectorale est caduque depuis le 30 juin 2018 à 18h

Or, à ce jour, votre société n'a pas adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle une attestation de renouvellement de ces garanties financières conformément à l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 juin 2014 susvisé.

Par conséquent, l'inspection des installations classées a transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, en application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement, le projet d'arrêté de mise en demeure votre entreprise de satisfaire aux exigences fixées à l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 juin 2014 et ce sous 8 jours.

Société SKTB ALUMINIUM

1 rue Jean-Joseph Labbe
54730 GORCY

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Vous trouverez ci-joint copie du rapport de l'inspection des installations classées accompagné du projet d'arrêté de mise en demeure, transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 5 jours à compter de la réception du présent courrier et du rapport annexé, pour faire part à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de vos éventuelles observations sur les termes de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.